ÉLECTIONS



Commune + de 1000 habitants

Vous devez vous munir de votre carte d'électeur signée avec votre pièce d'identité.

Pièces d'identité acceptées

- carte nationale d'identité
- passeport
- titre de séjour (valide)
- permis de conduire (valide)
- carte vitale avec photo

VOTE PAR PROCURATION

Les formalités doivent être accomplies au commissariat, à la gendarmerie ou au tribunal d'instance de votre domicile ou de votre lieu de travail. Votre présence sur place est obligatoire. Vous devez vous munir d'une pièce d'identité.

DELAI :

Attention ! En raison des délais de traitement de votre demande par l'administration, il est conseillé d'accomplir les démarches nécessaires le plus tôt possible afin de vous assurer que votre demande soit reçue à temps par votre mairie *(attention aux horaires d'ouverture de votre mairie).*

Le jour du vote le mandant doit se présenter personnellement et être muni des pièces suivantes :

- carte
 électeur (non obligatoire)

- pièce
 d’identité

MAIRIE DE BEAUTHEIL-SAINTS

24 Grande Rue
77120 BEAUTHEIL-SAINTS

01.64.03.17.14

Nous contacter

Copyright 2026 Mairie de Beautheil-Saints